



Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 Juillet 2014

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille quatorze, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **IBAZATENE**,
Monsieur **SCHEPPLER**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **NATIVITE**, Madame **CLIMENT**,
Madame **TOURBEZ**, Madame **QUERE**, Madame **PEIRE**,
Monsieur **BRODIER**, Madame **CEIA**, Monsieur **DE ALMEIDA**,
Monsieur **JEANNY**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**,
Madame **GRESSIER**, Monsieur **MATHURINA**, Madame **ROBLIN**,

Absents:

Monsieur **OUBAIDALLAH**, Monsieur **LICETTE**, Monsieur **MIAN**,

Secrétaires de Séance : Madame **NATIVITE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 26 Juin 2014

Date d'affichage : 26 Juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 24

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame NATIVITE et Monsieur GEBAUER
- **Approbation du Procès-Verbal du 6 Mai 2014 à l'unanimité**

1. Election des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 47.07.2014

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-7 et R123-8,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient à l'Assemblée Délibérante d'élire en son sein, des administrateurs pour le Centre Communal d'Action Sociale, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** à 5, le nombre des administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale,
- ⇒ **DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, de quatre administrateurs pour le Centre Communal d'Action Sociale, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que les trois listes ont proposé des candidats, à savoir :

Ensemble pour l'avenir du Thillay	Bâtissons le futur à Le Thillay	Le Thillay : nouvelle dynamique
Martine GALTIE Bérengère NATIVITE Evelyne TOURBEZ Helder DE ALMEIDA Véronique PEIRE	Sylvie GRESSIER Claudine GALLE Patrice GEBAUER Jean-Luc JEANNY	Agnès ROBLIN

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste «Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 12	donc attribution de 3 sièges
Liste «Bâtissons le futur à Le Thillay » : 4	donc attribution de 1 siège
Liste «Le Thillay : nouvelle dynamique» : 8	donc attribution de 1 siège

Ont été élus administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale :

- ☞ Madame **Martine GALTIE**
- ☞ Madame **Bérengère NATIVITE**
- ☞ Madame **Evelyne TOURBEZ**
- ☞ Madame **Agnès ROBLIN**
- ☞ Madame **Sylvie GRESSIER**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

VU l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882, indiquant qu'il est obligatoire d'établir une Caisse des Ecoles dans chaque Commune,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles de la Commune,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, il convient à l'assemblée délibérante d'élire des délégués à la Caisse des Ecoles,

Monsieur **le Maire** expose que la composition du Comité est la suivante : le Maire (Président de droit), l'Inspecteur de l'Académie, un membre désigné par le Préfet, quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal et quatre membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale,

CONSIDERANT que les candidatures de Madame **TESSON**, Madame **NATIVITE**, Madame **TOURBEZ**, Madame **CEIA**, Madame **GRESSIER**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, de quatre délégués à la Caisse des Ecoles

Candidats	Nombre de voix
Madame TESSON	17
Madame NATIVITE	15
Madame TOURBEZ	18
Madame CEIA	18
Madame GRESSIER	7

Ont été élus délégués de la Commune auprès de la Caisse des Ecoles :

- ☞ Madame **TESSON**
- ☞ Madame **NATIVITE**
- ☞ Madame **TOURBEZ**
- ☞ Madame **CEIA**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

3. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage Le Thillay / Hünfelden

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

4. Election du délégué du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale

Délibération n° 49.07.2014

VU les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et notamment son article 6,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les candidatures de Madame **GALTIE** et de Madame **GRESSIER**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), par :

Candidats	Nombre de voix
Madame GALTIE	18
Madame GRESSIER	6

Madame **GALTIE** a été élue déléguée pour représenter la Commune au CNAS.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

5. Election des membres pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Délibération n° 50.07.2014

VU les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un titulaire et un suppléant parmi les membres de l'Assemblée délibérante, afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur **LUNAZZI** et de Monsieur **MATHURINA** pour être délégué titulaire (T) et de Madame **TESSON**, Monsieur **SAINTE BEUVE** et de Monsieur **GEBAUER** pour être délégué suppléant (S),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, par :

Candidats (T)	Nombre de voix
Monsieur LUNAZZI	19
Monsieur MATHURINA	5

Candidats (S)	Nombre de voix
Madame TESSON	12
Monsieur SAINTE BEUVE	7
Monsieur GEBAUER	5

Ont été élus Monsieur **LUNAZZI** en titulaire et Madame **TESSON** en suppléante,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts portant notamment sur la composition de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT que la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou l'adjoint délégué, Président et de huit commissaires,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière (bâtie et non bâtie), à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DRESSE** la liste des seize commissaires titulaires et de leurs suppléants, comme suit :

		Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Commissaires redevables d'impôts locaux sur la Commune	Taxe d'habitation	Claudine DEBRY	Corinne IBAZATENE
		Chantal TESSON	Thierry BRODIER
		Vincent MATHURINA	Agnès ROBLIN
		Jean LICETTE	Marianne MOULY
		Fabio LUNAZZI	Véronique PEIRE
		Evelyne TOURBEZ	Paul LALOTTE
		Patrice GEBAUER	Patrick SCHEPPLER
		Helder DE ALMEIDA	Qamar MIAN
		Armand PEIRE	Bérengère NATIVITE
	Taxe foncière	Gérard SAINTE BEUVE	Marie-Claire CLIMENT
		Christiane DELHALT	Martine GALTIE
		Christiane SAINTE BEUVE	Bernard GREBAULT
		Lucien CHATELAIN	Claude CARPENTIER
	CFE	Jean Marie CHATELAIN	Nicolas ALEXANDRE
Yoric GIRES		Jean Pierre ROBERT	
Commissaires domiciliés en dehors de la Commune	Bruno REGAERT	Georges SCHMITT	

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

VU les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU la loi 96-142 du 21 Février 1996,

VU le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

21 voix « POUR » : M. **DELHALT**, Mme **GALTIE**, Mme **TESSON**, Mme **MOULY**, Mme **IBAZATENE**, M. **SAINTE BEUVE**, Mme **NATIVITE**, Mme **CLIMENT**, Mme **TOURBEZ**, Mme **QUERE**, Mme **PEIRE**, M. **BRODIER**, Mme **CEIA**, M. **DE ALMEIDA**, M. **PEIRE**, M. **JEANNY**, M. **MATHURINA**, Mme **ROBLIN**, M. **SCHEPPLER**, M. **LALOTTE**, M. **LUNAZZI**,

3 abstentions : Mme **GALLE**, Mme **GRESSIER**, M. **GEBAUER**,

⇒ **ADOPTE** le règlement intérieur ci-annexé,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation. L'indice à la consommation au 1^{er} Janvier 2014 est de 126,93.

CONSIDERANT que le montant proposé est de 645,60 € en école maternelle et de 443,74 € en école primaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle à l'Association « Le Joyeux Gardon »
Délibération n° 54.07.2014

VU la délibération n° 20.02.2014 en date du 26 Février 2014 arrêtant le montant des subventions de fonctionnement pour les associations et la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT que l'Association « *Le Joyeux Gardon du Thillay* » sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle afin de pouvoir remettre des poissons dans le lac,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle à l'Association «*Le Joyeux Gardon du Thillay* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 500 € à l'Association « *Le Joyeux Gardon du Thillay* »,
- ⇒ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 657429 « *associations diverses* » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 657428 à l'Association « *Le Joyeux Gardon du Thillay* », pour un montant de 1 500 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Délibération n° 55.07.2014

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé,

CONSIDERANT que cette subvention serait pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé, et ce, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, pour l'exercice 2014,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Suppression du jour de carence pour les fonctionnaires

Délibération n° 56.07.2014

VU la Loi de Finances n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011, portant sur l'instauration d'une journée de carence pour les arrêts maladie des fonctionnaires, avec effet au 1^{er} Janvier 2012,

VU la Loi de Finances du 29 Décembre 2013 supprimant le jour de carence pour les fonctionnaires à compter du 1^{er} Janvier 2014,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 19 Juin 2014, sur ce dossier,

CONSIDERANT que les fonctionnaires seront donc indemnisés dès le premier jour d'arrêt maladie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SUPPRIME** le jour de carence pour les fonctionnaires à compter du 1^{er} Janvier 2014, conformément à la loi de finances,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

VU le Décret 2008-1533 du 22 Décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 Février 2011 fixant les corps et cadre d'emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU la circulaire du 27 Septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis à l'unanimité, par le Comité Technique Paritaire en date du 19 Juin 2014,

CONSIDERANT que la prime de fonctions et de résultats remplace l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

19 voix « POUR » : M. DELHALT, Mme GALTIE, Mme TESSON, Mme MOULY, Mme IBAZATENE, M. SAINTE BEUVE, Mme NATIVITE, Mme CLIMENT, Mme TOURBEZ, Mme QUERE, Mme PEIRE, M. BRODIER, Mme CEIA, M. DE ALMEIDA, Mme ROBLIN, M. SCHEPPLER, M. LALOTTE, M. LUNAZZI, M. PEIRE,

3 voix « CONTRE » : M. GEBAUER, Mme GALLE, Mme GRESSIER,

2 abstentions : M. JEANNY, M. MATHURINA,

⇒ **FIXE** comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet de catégorie A, à compter du 1^{er} Juillet 2014 :

LA PART « FONCTIONS » :

La part « fonctions » tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Elle a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.

La part « fonctions » sera versée mensuellement, avec un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6.

LA PART « RESULTATS » :

La part « résultats » tient compte des aptitudes générales, de l'efficacité, de la qualité d'encadrement et des objectifs à atteindre.

La part « résultats » sera versée mensuellement, avec un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6. Elle fera l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats.

BENEFICIAIRES :

- | | |
|-------------------------------|--|
| ✓ Administrateurs hors classe | - Part fonctionnelle : 4 600 € / an
- Part résultats individuels : 4 600 € / an |
| ✓ Administrateur | - Part fonctionnelle : 4 150 € / an
- Part résultats individuels : 4 150 € / an |
| ✓ Directeur | - Part fonctionnelle : 2 500 € / an
- Part résultats individuels : 1 800 € / an |
| ✓ Attaché principal | - Part fonctionnelle : 2 500 € / an
- Part résultats individuels : 1 800 € / an |
| ✓ Attaché | - Part fonctionnelle : 1 750 € / an
- Part résultats individuels : 1 600 € / an |
| ✓ Secrétaire de Mairie | - Part fonctionnelle : 1 750 € / an
- Part résultats individuels : 1 600 € / an |

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE LA PFR :

- **En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service)** : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- **Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption**, la prime sera maintenue intégralement.
- **En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie** : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

⇒ **INDIQUE** que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

⇒ **INDIQUE** que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

⇒ **INDIQUE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux Budgets.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU la Loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi de la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012,

VU les articles 14 et 15 de la loi du 12 Mars 2012, stipulant que pour être nommés titulaires, les agents doivent occuper au 31 Mars 2011, un emploi à temps complet ou à temps non complet pour une quotité au moins égale à 50%, et qu'ils doivent également avoir, au cours des 6 années précédant le 31 Mars 2011, avoir 4 ans de services effectifs dont 2 ans en équivalent temps plein,

VU l'article 19 de la loi du 12 Mars 2012 indiquant que les agents non titulaires de catégorie A et B peuvent être titularisés dans le cadre d'une sélection professionnelle, qui peut être organisée par la Collectivité Territoriale ou le CIG après signature d'une convention. La sélection professionnelle est confiée à une commission d'évaluation professionnelle dans laquelle siègent l'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne, une personnalité qualifiée désignée par le CIG et un fonctionnaire de la Collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois concerné,

VU l'article 20 de la loi du 12 mars 2012 stipulant que la commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition de chaque agent candidat et se prononce sur son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès. Elle dresse ensuite, par cadre d'emplois, la liste des agents aptes à être intégrés. L'autorité territoriale procède ensuite à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire des agents déclarés aptes,

CONSIDERANT que le programme des CDI et titularisations est pluriannuel sur 4 ans de 2012 à 2016,

CONSIDERANT que les agents qui entrent dans le champ d'application de cette loi, verront leur situation examinée d'ici 2016,

VU l'avis favorable émis à l'unanimité, par le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 19 Juin 2014, sur ce programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** le programme pluriannuel pour les contrats à durée indéterminée et les titularisations, sur 4 ans de 2012 à 2016, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Avis sur la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne et du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à vocation multiple de la région de Moisselles

Délibération n° 59.07.2014

VU la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, et notamment son article 61,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-27,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté par le Préfet du Val d'Oise le 11 Novembre 2011, et notamment sa proposition de dissolution du SIERVOM de Moisselles, notifiée par lettres du 5 Juillet 2012 au syndicat et aux communes intéressées,

VU la lettre du 24 Juillet 2013 du préfet du Val d'Oise proposant au Président du SIERVOM de Moisselles de fusionner ledit syndicat et le SIAH,

VU les délibérations du SIAH et du SIERVOM de Moisselles se prononçant favorablement sur le principe de la fusion des deux syndicats, telle que proposée par le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT l'inclusion totale du périmètre du SIERVOM de Moisselles dans celui du SIAH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ⇒ **DONNE** un avis favorable quant à la fusion entre le SIAH et le SIERVOM de Moisselles,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

15. Adhésion au groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études en charge du suivi de la convention de 1998 et élection du représentant du Conseil Municipal afin de siéger à la commission en charge de la désignation du bureau d'études

Délibération n° 60.07.2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics définissant les modalités de constitution d'un groupement de commandes,

CONSIDERANT la Convention de 1998 de réalimentation et secours en eau potable,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études en charge de l'actualisation de la Convention de réalimentation et de secours en eau potable du 7 octobre 1998,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

DISPOSITIF :

Le groupement de commandes a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché aux fins de désigner le bureau d'études en charge du suivi de la Convention de 1998.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Commune de Roissy-en-France comme coordonnateur notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission des marchés à procédure adaptée compétente est une commission *ad hoc* composée de représentants des membres du groupement de commandes.

La convention prévoit également que la convention autorise le coordonnateur à introduire les demandes de subventions pour le compte du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la commune de Roissy-en-France comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil aux fins de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes et en conséquence de se prononcer sur les engagements que la collectivité va prendre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études en charge du suivi de la convention de 1998,
- ⇒ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Roissy-en-France en tant que coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, ainsi qu'à introduire les demandes de subventions,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes y afférents ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ **ACCEPTE** que la désignation du représentant de la Commune soit effectuée à mains levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

24 voix « POUR » : M. DELHALT, Mme GALTIE, M. PEIRE, Mme TESSON, M. LUNAZZI, Mme MOULY, M. LALOTTE, Mme IBAZATENE, M. SCHEPLER, M. SAINTE BEUVE, Mme NATIVITE, Mme CLIMENT, Mme TOURBEZ, Mme QUERE, Mme PEIRE, M. BRODIER, Mme CEIA, M. DE ALMEIDA, M. MATHURINA, Mme ROBLIN,

pour la candidature de Monsieur LUNAZZI,

4 voix « POUR » : M. JEANNY, M. GEBAUER, Mme GALLE, Mme GRESSIER

pour la candidature de Monsieur GEBAUER,

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur **LUNAZZI** en qualité de représentant de la commune de Le Thillay au sein de la commission des marchés adaptés qui désignera le bureau d'études en charge de la mission d'actualisation.

16. Récapitulatif des décisions du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision n°20/2014

Madame Marie-Claire CLIMENT a été désignée en qualité de représentante du Maire à la Commission Administrative n° 1 (Mille Club) pour les élections politiques.

Décision n° 21/2014

Monsieur Armand PEIRE a été désigné en qualité de représentante du Maire à la Commission Administrative n° 2 (Grands Champs) pour les élections politiques.

Décision n° 22/2014

Madame Martine GALTIE a été désignée en qualité de représentante du Maire à la Commission Administrative n° 3 (Violettes) pour les élections politiques.

Décision n° 23/2014

Séjour « DEFIPLANET » proposé par le Centre de Loisirs du 7 au 11 Juillet 2014 dans la région de Poitou Charentes, pour 20 enfants de 6 à 12 ans, accompagnés de deux animateurs et une directrice, pour un coût estimé à 4 752,95 € (hébergement, activités, transports, ...). Les activités seront les suivantes : tir à l'arc, disc golf, parcours aventure et jeux au parc « Défiplanet ».

Le montant de la part parentale est fixé à 151,07 €

Décision n° 24/2014

Séjour « vents et marées à Saint Hilaire de Riez » proposé par le Centre de Loisirs, pour 18 enfants de 4 à 12 ans, accompagnés par 1 chauffeur, 2 animateurs et 1 directrice, du 25 au 30 Août 2014, pour un coût estimé à 4 690 € (hébergement, alimentation, activités, transports, ..). Les activités seront les suivantes : visite du jardin du Vent, parcours « vent de défi », ateliers (cerf-volant, furoshiki, koïnobori), rallye photos.

Le montant de la part parentale est fixé à 162,53 €

Décision n°25/2014

La convention d'honoraires pour l'année 2014 proposée par la SCP VINSONNEAU – PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, avocats aux barreaux de Montpellier et Marseille, (11 bis, rue de la Loge 34000 MONTPELLIER), intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n°71.1130 du 31 Décembre 1971 (modifiée par la loi n° 91.647 du 10 Juillet 1991). Elle régit la fixation des honoraires de consultation, assistance, conseil, rédaction d'acte pour toute mission que la Commune pourra confier au Cabinet d'avocat en matière de droit de la fonction publique.

Les honoraires de la SCP VINSONNEAU – PALIES NOY GAUER & ASSOCIES seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 140 € HT, augmentés de la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,6%), et ce au fur et à mesure de l'accomplissement des diligences. Il est précisé que la facturation annuelle totale de la SCP VINSONNEAU – PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, sauf avenant, ne pourra pour l'année considérée excéder

un montant total de 15 000 € HT. De plus, dans l'hypothèse où la dépense totale annuelle de prestations d'avocats de la Commune serait susceptible d'excéder le seuil de 15 000 € HT, celle-ci engagerait une procédure de passation de marché public. La Commune s'engage en conséquence à régler à la SCP VINSONNEAU – PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, les honoraires tels que ci-dessus prévus et qui seront sollicités en fonction du temps de travail effectué par la SCP VINSONNEAU – PALIES NOY GAUER & ASSOCIES.

Décision n° 26/2014

Don à la Commune d'un véhicule de marque RENAULT CLIO, année 2002, pour l'ASVP.

La carte grise a été offerte, ainsi que les plaques d'immatriculation. Les pièces avec main d'œuvre sont garanties pendant deux ans.

Décision n° 27/2014

Séjour « Val Joly » proposé par le Centre de Loisirs, du 15 au 18 Juillet 2014 pour 18 enfants de 4 à 12 ans, accompagnés de deux animatrices et une directrice, pour un coût estimé à 4 652,95 € (hébergement, activités, transports, ...).

Les activités seront les suivantes : activités aquatiques, trampolines, tir à l'arc pour les plus grands, circuit patinettes, mini-golf, grands jeux et visite de l'aquarium.

Le montant de la part parentale est fixé à 155,09 €

Décision n° 28/2014

Convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le Groupe PROMOTRANS (La Patte d'Oie – 95500 GONESSE), pour une formation continue obligatoire voyageurs qui aura lieu du 16 au 20 Juin 2014, pour un agent des Services Techniques.

Cette formation est de 35 heures pour un coût de 650 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 8 Juillet 2014
La Secrétaire de Séance
Béregère NATIVITE

Le Thillay, le 9 Juillet 2014
Le Maire
Georges DELHALT

Le Thillay, le 8 Juillet 2014
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER